

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Votants	11
Représenté	2
Exclus	0

L'An deux mille vingt-six le 16 septembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Xavier DELOUIS.

Date de convocation

10/09/2026

Date d'affichage

10/09/2026

Etaient présents : CLAMENS Claudine, DELOUIS Xavier, BESSIERE Dorine, CAMMAS Alexandre, VIZIER Roland, BOUYSSOU Virginie, GIZARD Jérémy, , ANDRIEU Nicolas, PEGORIER Annick SERRA Lauriane

Absents : **avec pouvoir** JENTY Marion. CAMMAS Alexandre

OBJET : Participation ECOLE HUPARLAC

Monsieur le Maire de CASSUEJOULS **expose** au conseil Municipal de CASSUEJOULS

avoir reçu un courrier de la Mairie d'HUPARLAC le 10 avril 2026 l'informant des obligations des communes qui n'ont pas d'école envers les communes qui reçoivent les enfants de celle-ci.

L'article. L 442-5-1 al2 prévoit : "Lorsque la commune de résidence de l'élève ne dispose pas d'école, la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire".

Par cette lettre le Conseil Municipal d'Huparlac réuni le 3 avril 2026 demande à la commune de CASSUEJOULS une participation de 5000 € soit une participation de 1250 €/enfant.

Après discussion le Conseil Municipal valide la somme de 1200 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette participation s'élève donc à 4 800 € puisque 4 enfants de la commune de CASSUEJOULS ont été accueilli pendant l'année scolaire 2025/2026

Après en avoir délibéré à : 11 pour,
Le Conseil Municipal décide de verser la somme de 4 800 € à la commune d'Huparlac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier DELOUIS

Accusé de réception en préfecture
012-211200589-20260916-202642-DE
Reçu le 21/09/2026

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture de Rodez
Et publication ou notification le 21/09/2026

